



HAL
open science

La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950-années 1960)

Stéphane Le Bras

► **To cite this version:**

Stéphane Le Bras. La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960). A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch. Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980), Frana-grimer, p.121-p.138, 2016. halshs-01956733

HAL Id: halshs-01956733

<https://shs.hal.science/halshs-01956733>

Submitted on 16 Dec 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ceci est une version intermédiaire du texte final. Elle contient probablement des coquilles

La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960). Nouvel encadrement, nouveaux espoirs, nouvelles craintes.

Le Bras Stéphane, MCF UBP-Clermont-Ferrand

Dans un ouvrage reprenant les communications présentées lors du 1^{er} Symposium « Vin et Histoire » tenu à Suze-la-Rousse dans le cadre du dixième anniversaire de l'Université du vin en 1989, l'agronome Louis Orizet revient sur les mutations qui ont frappé la filière lors des cinquante dernières années. Dès son entame, il indique qu'« à dater de 1939, le vignoble a sensiblement pris ses marques, et ses variations seront surtout dictées par des considérations de politique économique¹ ».

En effet, depuis les années 1930, le marché viti-vinicole français est marqué par un investissement étatique de plus en plus large. Celui-ci se caractérise par un encadrement protéiforme, touchant à la fois les vins de consommation courante (VCC), régis par les lois mises en œuvre dans le cadre de ce que l'on appelle le « Statut viticole »², et les crus classés, encadrés par la création d'un label de protection, les appellations d'origine contrôlée³. La Seconde Guerre mondiale et ses immédiates conséquences, nées de la désorganisation de la Libération et de la Reconstruction, viennent entériner cette tradition française d'un encadrement strict de la filière. Ce dernier se caractérise par des mesures législatives nombreuses visant à contrôler-réguler la production nationale et sa mise sur le marché (nouveau label : Vins délimités de qualité supérieure – VDQS, créé en 1949), ainsi que par des institutions nouvelles (Institut technique du vin – ITV fondé en 1948 ; Institut des vins de consommation courante – IVCC fondé en 1953) ou aux prérogatives renforcées (Institut national des appellations d'origine – INAO fondé en 1935).

Dans le même temps, la culture de la vigne connaît de profondes mutations, notamment en raison de l'accélération de la motorisation dans les parcelles, de la mécanisation des processus de vendange et des progrès phytosanitaires. Le vigneron doit également s'adapter aux nouvelles conditions de commercialisation, dans une société

¹ Orizet L., « Cinquante ans de bouleversements dans la viti-viniculture française », in Garrier G., *Le vin des historiens*, Suze-la-Rousse, Université du vin, 1989, p. 230.

² Bagnol J.-M., *Le Midi viticole au Parlement. Édouard Barthe et les députés du vin de l'Hérault (années 1920-1930)*, Montpellier, Presses Universitaires de la Méditerranée, 2011.

³ Voir par exemple pour le cas de la Bourgogne, la synthèse réalisée dans Jacquet O., « Les appellations d'origine et le débat sur la typicité dans la première moitié du XXe siècle : le rôle du syndicalisme viti-vinicole bourguignon », *Territoires du vin* [en ligne], 2009

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

bouleversée par de nouveaux modes et pratiques de consommation⁴. C'est la période du développement des vins de marque (Préfontaines, Gévéor, Vins du Postillon, etc.) dans un contexte de maintien à un niveau élevé de la consommation des vins dits ordinaires⁵, tandis que le début des années 1950 voient l'État assurer une seconde vague de soutien au mouvement coopératif et que le mouvement syndical se restructure⁶.

C'est dans ce contexte de mutations profondes que s'impose une nouvelle problématique, celle de la constitution d'un marché commun du vin dans le cadre de la Communauté économique européenne récemment créée. C'est une question délicate car le sujet de l'encadrement de la filière a toujours suscité de nombreux débats⁷ et celle-ci est alors déstabilisée par un ensemble de facteurs particulièrement perturbants : crise algérienne qui s'intensifie puis se conclue ; baisse et mutation de la consommation qui s'oriente vers une plus grande recherche de la qualité ; émergence de la grande distribution qui modifie les circuits de distribution.

La filière des VCC durant plus d'une décennie est ainsi parcourue par un ensemble d'espoirs et de craintes, conséquences de la nouvelle période de bouleversements qu'elle traverse, dont la question structurante est celle de l'intégration au marché européen. Prévus dès le titre II « Agriculture » du Traité de Rome en 1957, entérinés par l'aboutissement des discussions entre partenaires européens en 1962, celle-ci ne voit sa concrétisation qu'en 1970, laissant planer dans la filière interrogations et perspectives plus ou moins positives pendant près d'une décennie cruciale pour le devenir du secteur des VCC dont les enjeux sont spécifiques, différents des vins d'appellation⁸.

Dans un contexte de mutations profondes, c'est cette période d'incertitude et ces enjeux face à un nouveau type d'encadrement, combinant l'action de l'État et des instances européennes, qu'interroge cette communication, à travers l'exemple de la filière languedocienne, principale source d'approvisionnement pour le marché des VCC et région dans laquelle l'écrasante majorité des vins produits sont à destination de ce marché⁹.

Nous proposons ainsi de voir, dans un premier temps, comment l'État français, par son rôle moteur, prépare le secteur viti-vinicole français des VCC et ses acteurs à l'entrée dans le marché commun et ses impératifs. Dans un second temps, il sera ensuite question de

⁴ Voir Garrier Gilbert, *Histoire sociale et culturelle du vin*, Paris, Larousse, 2008.

⁵ La consommation taxée – à laquelle il faut ajouter la consommation en franchise (environ 20 % de la consommation totale) – atteint un pic en 1956 avec 51 M d'hl en France. Au total, la consommation en France représente alors 66 M d'hl, soit environ 150 l par français par an dont plus de 90 % sont des vins ordinaires.

⁶ Martin J.-P., *Les syndicats de viticulteurs en Languedoc (Aude et Hérault), de 1945 à la fin des années 1980*, Montpellier, Thèse, Histoire, 1994.

⁷ Voir par exemple les travaux d'Alessandro Stanziani pour le tournant du XX^e siècle.

⁸ À ce sujet, voir Bohling Joseph, « "Drink Better, but Less": The Rise of France's Appellation System in the European Community, 1946-1976 », *French Historical Studies*, n°37 (3), 2014, p. 501-530.

⁹ Voir pour une plus large mise en contexte Gavignaud-Fontaine G., *Le Languedoc viticole, la Méditerranée et l'Europe au siècle dernier (XXe s.)*, Montpellier, PUPV, 2006

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

mesurer comment réagissent les agents économiques de la filière languedocienne face à la profonde mutation que représente l'intégration européenne.

I. L'État français : acteur moteur, entre intérêts locaux, nationaux et européens

Depuis les années 1890, l'État français s'investit dans un processus d'intervention marquée sur le marché viti-vinicole national. Celui-ci se poursuit durant les Trente glorieuses avec toutefois des inflexions majeures, dont nombre sont impulsées par la perspective de la mise en œuvre du marché commun et de son intégration par la filière des VCC.

A. L'État : une interface préparant l'intégration

Sur le marché viti-vinicole national des vins de consommation courante, le début des années 1950 correspond à une période décisive. En effet, la crise de l'année 1953 et la mobilisation qui s'en est suivie ont marqué les esprits¹⁰. L'état d'esprit et les perspectives sont désormais différentes : il n'est plus question d'imposer au marché un dirigisme rigide symbolisé par le projet du centre régulateur du député du Gard Robert Gourdon¹¹, mais au contraire de promouvoir une filière modernisée, ancrée autour de la notion de qualité. C'est dans cette optique que sont passés les décrets de 1953-1954 qui coordonnent l'assainissement du marché par le biais de nouveaux instruments de régulation, notamment l'Institut des vins de consommation courante (IVCC) qui accompagne dorénavant les destinées de la filière. Dans un contexte plus libéral que la forte période législative précédente (les années 1930¹²), on supprime l'échelonnement des sorties tout en accordant des primes pour les arrachages volontaires voire d'indemnisation pour l'arrachage définitif. Il est également interdit d'irriguer en période végétative, un degré minimum doit être respecté et les vins de coupages doivent maintenant être des vins consommables, tandis qu'un cadastre viticole précis doit être réalisé dans un futur proche. Un premier effort de classification des cépages est effectué (« recommandés » ; « autorisés » ; « tolérés ») et les terroirs de qualité sont eux aussi classés (A, B, C, D). Ces mesures structurelles marquent un premier tournant qualitatif et de rationalisation qui préfigurent l'intervention des pouvoirs publics pour la suite de la période.

En effet, déjà au milieu des années 1950, on songe à la préparation du marché européen¹³ et, en dépit des périodes de soubresauts conjoncturels (1956), il n'est plus question d'entraver la liberté commerciale qui devient, à l'aune de l'intégration européenne

¹⁰ Voir Gavignaud-Fontaine G. (dir.), *op. cit.*, p. 155.

¹¹ *Midi Vinicole*, « Le projet de Centre régulateur du marché des vins », 18/04/1953. Cet office aurait pour objectif d'assurer l'intermédiaire entre consommation et production, régulant ainsi les irrégularités du marché et dépossédant les négociants de leur rôle commercial.

¹² Voir à ce sujet Bagnol J.-M., *op. cit.*

¹³ Gavignaud-Fontaine G. (dir.), *op. cit.*, p. 169.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

sans frontières internes à venir, le mot d'ordre du ministère de l'Agriculture. Cela est d'autant plus vrai dans le Languedoc que les mesures prises dès le début des années 1950 vont dans le sens d'une contraction de la possession immobilière et d'une nécessaire reconversion d'une part importante des exploitants vigneron, notamment grâce au canal du Bas-Rhône Languedoc qui permettra de diversifier les productions régionales et de concentrer les investissements sur une viticulture moderne et de qualité comme le défend Philippe Lamour, promoteur du projet¹⁴. Si le projet global de diversification ne porte pas immédiatement ses fruits, il est porteur, à partir de 1957, d'une dynamique modernisatrice encouragée par Bruxelles et mise en œuvre par Paris.

Celle-ci doit se faire essentiellement par le biais de la qualité comme l'explique Jean Dubos, depuis l'INRA de Montpellier : « on ferait un mauvais calcul si on espérait que les Allemands, Belges, Hollandais et Luxembourgeois allaient se jeter sur des vins faiblement alcoolisés et de médiocre qualité¹⁵. » Ces mots soulignent à la fois l'attrait pour un marché de près de 180 M de consommateurs au début de la décennie, mais également le défi qui se dresse devant la viticulture régionale. C'est pour ces deux raisons, à la fois contradictoires et complémentaires, que l'État persiste dans son désir de modernisation d'une filière qui se retrouve confronté à un nouveau seuil dans son développement.

Si les efforts d'arrachages se poursuivent, notamment grâce aux gelées qui amoindrissent des ceps désormais anciens et fragilisés, permettant le remplacement des cépages gros producteurs (bouschet ou aramon qui perd sa place de premier cépage régional) par des cépages plus propices à répondre à une demande plus raffinée (carignan, grenache ou cinsault), d'autres facteurs viennent renforcer l'arsenal des mesures de rénovation du vignoble. Dans l'Hérault, dès 1959, la Chambre d'agriculture et l'Institut de formation des cadres paysans veillent à permettre l'émergence d'une nouvelle génération de vigneron formés aux techniques et aux normes les plus modernes, le tout articulé autour de critères qualitatifs les plus stricts (rendements, degré alcoolique, techniques culturales, mode de vinification, etc.)¹⁶. Cet élan qualitatif passe également, dans le nouveau cadre européen, par le regroupement des petits propriétaires comme le souligne à nouveau J. Dubos : « C'est [...] en recherchant dans l'association un moyen de défense efficace que la petite exploitation pourrait préserver ses chances de viabilité¹⁷ ». Encouragées par l'État¹⁸, les caves coopératives jouent, pour certaines, un rôle primordial dans cette dynamique, en particulier avec la loi de 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles qui permet leur développement, notamment commercial.

¹⁴ Voir à ce sujet Lamour Philippe, *Le Cadran solaire*, Paris, R. Laffont, 1979.

¹⁵ Dubos Jean, *La conjoncture agricole de la région Languedoc-Roussillon. Résultats de la campagne 1961-1962. Prévisions pour la campagne 1962-63*, Montpellier, INRA, 1963, p. 30.

¹⁶ Gavignaud-Fontaine G., *op. cit.*, p. 187-188.

¹⁷ Dubos Jean, *L'intégration et l'agriculture française*, Montpellier, INRA, 1964, p. 67.

¹⁸ Directement par le biais de subvention ou de programmes techniques de modernisation ; indirectement par les avantages fiscaux ou financiers dont elles disposent.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

Surtout, l'État prend des mesures qui veillent à fonder le socle d'une viticulture régionale pouvant s'imbriquer dans les futurs cadres législatifs du marché commun. Pour ce faire, une loi d'orientation agricole est votée en avril 1960. Véritable loi de modernisation, elle met sur pied les conditions d'une rénovation en profondeur de l'agriculture française et donc, en dépit de certaines réticences, de la viticulture languedocienne. Les SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et rural) voient le jour et visent à la refonte de la structure productrice française, en partie en concourant à la disparition des petites exploitations dont on redoute la non-compétitivité sur les marchés extérieurs qui s'ouvriront au moment de l'instauration de l'Europe verte. Les espoirs d'un développement économique moderne voulu et encouragé par Bruxelles, relayé par Paris, naissent loin des considérations de la majorité des vigneron languedociens dont les vins se vendent à nouveau peu et mal, suscitant un malaise qui se traduit par un recours à une agitation syndicale omniprésente jusqu'au milieu des années 1970¹⁹.

Cela explique qu'en dépit des difficultés classiques à réformer un milieu profondément traditionaliste, l'État perdure et accélère dans le processus de mutation avec des mesures plus ciblées sur la filière elle-même.

B. L'accélération d'un nécessaire processus de mutation

La signature du Traité de Rome, puis les discussions autour de la politique agricole commune qui voient leur aboutissement dans un accord général en 1962 accélèrent le processus enclenché près d'une dizaine d'années plus tôt par le gouvernement français. Rétrospectivement, et plus particulièrement pour la filière des VCC qui représentent encore plus des trois-quarts de la production de la région au tournant des années 1960, l'attitude prédictive des pouvoirs publics s'est avérée pleinement profitable.

En effet, dès lors que le marché commun a été entériné en 1957, la viticulture languedocienne voit s'ouvrir devant elle un marché important et attractif, mais également s'élever un concurrent de taille avec le voisin italien. Dans la reconfiguration des marchés viti-vinicoles européens, Rome dispose d'avantages comparatifs largement appréciables : main-d'œuvre meilleur marché, plus hauts rendements, relations sociales moins tendues, aides massives à la modernisation. Cette dernière est assurée par le biais de « plan verts » (alloués par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole) qui permettent à partir de la première moitié des années 1960 de financer des centaines de projets de plantations et de développement de structures viti-vinicoles transalpines²⁰. L'Italie semble alors en mesure, par son positionnement productiviste et commercial, de concurrencer sur le marché des VCC européens, à la fois un Midi en crise et une Algérie en pleine guerre qui ne dit pas son nom. Surtout, sous la bannière de l'État italien, la viticulture du Mezzogiorno – où se

¹⁹ Martin Jean Philippe, « Viticulture du Languedoc : une tradition syndicale en mouvement », *Pôle Sud*, n°9, 1998. p. 71-87.

²⁰ *Paysans*, n°98, fev.-mars 1973.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

concentre la majorité des exploitations – semble plus prête à accepter les réalités d'un marché viticole libéral.

L'État français, de son côté, doit faire face à une représentation syndicale vigneronne agitée, s'exprimant par le biais de mises en garde, mais également de protestations, plus ou moins violentes (c'est à cette époque que naissent les CAV – Comités d'action viticole)²¹. Pourtant, conscient des enjeux mais également du danger à conserver un mode de régulation daté, il poursuit et accélère, relayé par les économistes spécialisés dans les questions viticoles tels Jules Milhau ou Jean Dubos, sa démarche de modernisation, tout en cherchant à ménager les partenaires sociaux. Ces derniers sont arc-boutés sur la dimension sociale des négociations, symbolisée par la question du prix minimum, appelé également « prix social » du vin, dont l'issue a en partie été réglée à la fin des années 1950 par l'intermédiaire d'un « prix indicatif de campagne » et d'un « prix d'intervention » lorsque le prix pratiqué s'éloignera de plus ou moins 8 % du prix indicatif. Cette soupape de sécurité ne satisfait pas des viticulteurs qui y voient là surtout une décision transitoire en faveur du négoce, et qui continuent à défendre – avec virulence – le soutien aux prix dans la seconde moitié des années 1960²². Au ministère de l'Agriculture, on est convaincu que l'entrée dans le marché commun qui est prévue pour la campagne 1969-1970 ne peut se faire que sous l'égide de la qualité²³.

En 1964, les derniers décrets d'organisation nationale du marché entérinent cette nouvelle orientation qualitative à travers deux textes (décrets des 26/05 et 31/08) qui préparent à la libéralisation relative à l'entrée dans le marché commun et à la concurrence communautaire. Très distinctement, par le biais de ces deux décrets, la production de vins de qualité est la priorité de pouvoirs publics qui ont saisi l'importance du positionnement commercial sur un marché ultra-compétitif. Les vins issus de cépages « recommandés » disposent alors d'avantages financiers et commerciaux conséquents, tandis que les exploitations cultivant des cépages interdits (même partiellement) verront leur production aller directement à la distillerie. L'ensemble est chapeauté par l'IVCC qui gère le contrôle qualitatif de cet appareil productif. Le tournant est définitivement pris lorsqu'en 1968, venant compléter l'armature qualitative, les « vins de pays » sont désormais définis par la loi²⁴. L'État décide alors, pour contrer le voisin italien en pleine expansion, de proposer une gamme de VCC de qualité ou en tout cas produits selon des critères qualitatifs bien définis qui éloignent les vins languedociens des vins génériques produits en Italie. Produits dans des aires géographiques bien distinctes et selon des méthodes de vinification strictement

²¹ Roger Antoine, « Syndicalistes et poseurs de bombes. Modalités du recours à la violence dans la construction des intérêts vitivinicoles languedociens », *Cultures & Conflits*, N°81-82, 2011, p. 49-80.

²² Gavignaud-Fontaine G., *op. cit.*, p. 219-224.

²³ Là aussi, cette idée est soutenue par de nombreux économistes, tel Robert Badouin qui estime, en 1966, que le salut commercial sur les marchés étrangers ne viendra que par biais des vins d'appellation. G. Gavignaud-Fontaine nous apprend que « l'historien Robert Laurent est du même avis ». Cf. Gavignaud-Fontaine G., *op. cit.*, p. 185.

²⁴ Décret du 13 septembre 1968.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

encadrées, ces vins doivent permettre aux viticulteurs méridionaux d'intégrer au mieux et selon un positionnement commercial bénéfique le marché commun qui se profile à l'horizon.

Toutefois, en dépit des efforts effectués par l'État – souvent au détriment de sa popularité dans la région – en faveur d'une viticulture moderne et de qualité, se pose toujours la question lancinante et préoccupante de l'encadrement du marché communautaire viticole.

C. L'épineuse question de l'encadrement

Cette question est très probablement celle qui inquiète le plus les pouvoirs publics français tant les intérêts viticoles y sont sensibles. En effet, la manière dont le marché sera encadré conditionnera les modalités de fonctionnement de l'Europe viticole et, ce faisant, la viabilité de la filière languedocienne. Dans l'avant-propos de son ouvrage sur l'Europe du vin, René Barthe met avec justesse en perspective les enjeux de cette organisation :

« Vaste programme, au regard de l'étendue du champ d'application qui englobe un secteur agricole non négligeable de l'économie nationale ou communautaire, de la diversité des thèmes abordés qui peuvent être regroupés selon leur caractère viticole ou vinicole, de la complexité des problèmes soulevés et des solutions proposées pour chacun d'eux expliquant ainsi la prolifération des textes officiels. [...] Car il s'agit bien d'un domaine mouvant, dominé par une conjoncture viticole très fluctuante, générateur de problèmes croissants en nombre et en acuité »²⁵.

Il n'est dès lors pas surprenant que les négociations, évoquées dès la fin des années 1950 et entamées au début de la décennie suivante, soient complexes car il faut à la fois ménager les intérêts nationaux et communautaires, alors que se jouent des concurrences de plus en plus marquées, notamment en ce qui concerne la filière languedocienne et l'Italie voisine. Le tout dans un contexte de dégradation du pouvoir d'achat viticole sur un marché parfois capricieux, expliquant finalement que l'Europe du vin ne voie le jour qu'en 1970.

L'enjeu principal porte sur la souplesse de l'encadrement et les modalités de la régulation du marché. Faut-il s'orienter vers une structure ouverte, comme c'est le cas en Allemagne ou en Belgique, ou bien vers un encadrement plus rigide comme en France ? Bien évidemment, dans l'Hexagone, et plus particulièrement dans le Midi, on milite pour une adaptation du Code du vin à l'échelle européenne, protégeant ainsi la masse de petits vigneronns qui se sentent déjà menacés par la modernisation de l'outil productif. Néanmoins,

²⁵ Barthe René, *L'Europe du vin : 25 ans d'organisation communautaire du secteur viti-vinicole (1962-1987)*, Paris, Cujas, 1988, p. 7.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

dans cette optique, il faudrait s'engager dans une uniformisation des pratiques et des charges pesant sur les structures d'exploitation, ce qui paraît dans un premier temps difficilement réalisable et qui pousse les instances viticoles (CGVM en tête) à exprimer leurs appréhensions et à appeler à un report de l'Europe viticole²⁶. Toutefois, le projet communautaire n'est pas rejeté car, dans ses principes fondateurs, les ébauches de la politique agricole commune dès la fin des années 1950 avancent la stabilisation des marchés – vœux de l'ensemble des acteurs dans la région – comme préalable à la formation pérenne d'une Europe verte²⁷.

Mais très rapidement, la constitution d'un tel marché semble poser des problèmes si nombreux « qu'il serait trop long de les énumérer²⁸ » souligne le négociant Georges Bonfils, responsable patronal languedocien de premier plan. Pour Bonfils, ces problèmes sont essentiellement « techniques » et relèvent en effet des difficultés à articuler les prétentions de chacun des partenaires européens. Dans une logique combinant à la fois nécessité de s'appuyer sur des experts et volonté de ménager les susceptibilités, l'État décide alors d'impliquer les représentants viti-vinicoles dans les négociations. L'avantage est double : pour les autorités, il s'agit de faire percevoir aux responsables syndicaux et aux professionnels les difficultés à aménager un ensemble législatif cohérent qui satisfasse les exigences de tous ; pour ces derniers, c'est un moyen d'impulser l'organisation communautaire dans leur sens ou, tout au moins, de ménager leurs intérêts au maximum. Ainsi, en 1959, les représentants du négoce sont appelés à participer à différents comités consultatifs, notamment en ce qui concerne les tarifs douaniers, et à témoigner devant la commission Mansholt qui rédige au tournant des années 1960 le projet d'organisation agricole commune²⁹. L'objectif est d'arriver à assurer l'harmonisation des législations viti-vinicoles dans le cadre d'un marché commun où les intérêts de la filière seraient respectés.

En novembre 1962, après la signature des Accords européens sur l'agriculture qui servent de base à la Politique agricole commune, un comité consultatif viti-vinicole est institué à Bruxelles, dans lequel siègent les représentants de divers intérêts du secteur (viticulteurs, commerce, coopération, consommateurs, ouvriers, etc.). On y retrouve Jean-Baptiste Bénet, président de la Confédération générale des vignerons du Midi (CGVM), qui en devient rapidement président. Il s'évertue alors à défendre les intérêts de la viticulture régionale et notamment – leitmotiv récurrent tant à Paris nous l'avons vu qu'à Bruxelles – le prix du vin³⁰. Son poids est toutefois limité car, outre les oppositions nationales représentées

²⁶ Gavignaud-Fontaine G., *op. cit.*, p. 200.

²⁷ Voir le titre II et les articles 38-39 du Traité de Rome, ainsi que compte rendu de la conférence de Stresa en 1958 par Pierre Vellas, « La conférence de Stresa et la politique agricole européenne », *Politique étrangère*, n°5, 1958, p.480-487.

²⁸ « Marché commun », Compte rendu du Congrès de la Fédération méridionale des marchands en gros, *Midi Vinicole*, 22/04/1959.

²⁹ Compte rendu du Congrès de la Confédération nationale des vins et spiritueux, *Midi Vinicole*, 04/06/1960.

³⁰ *La revue des œnologues*, HS Languedoc-Roussillon, n°129, 2008, p. 14.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

par un négoce favorable à une forme libérale du marché, Bénét doit également faire face aux intérêts divergents des autres représentants communautaires.

Surtout, Bénét doit composer avec l’omniprésence et le dynamisme de Sicco Mansholt, le vice-président néerlandais de la Commission européenne, chargé de l’Agriculture et qui milite en faveur d’une ouverture des marchés agricoles – dont celui des vins – sur les bases d’un libéralisme complet. Son mot d’ordre est la modernisation des structures et des pratiques et depuis qu’il s’est attelé à la rédaction d’un projet de marché commun, l’ensemble des dispositions qu’il préconise vont dans ce sens. Si dès 1962, les premiers textes réglementaires manifestent la nécessité de stabiliser les marchés, il est aussi – et surtout – question de l’adaptation de l’offre à la demande³¹ et donc d’une régulation des productions, perspective peu appréciée dans le Languedoc car elle sous-entend l’inapplication d’un prix social du vin. Ainsi, Bénét, s’il est suivi sur certaines thématiques (notamment la réglementation de la définition des produits sur la base des appellations et ses corollaires : pratiques de vinification, cadastre viticole, contrôle des plantations), se voit opposer un refus lorsqu’il réclame le soutien des prix, demande incompatible avec la notion de libre marché.

L’action de Bénét en faveur de la défense d’un modèle française d’encadrement rigide est complexe car elle s’effectue dans un contexte délicat et avec une attitude ambivalente des pouvoirs publics français, cherchant à ménager les intérêts des vignerons français (et languedociens en particulier), tout en assurant, avec une certaine efficacité, l’intégration par des mesures législatives ciblées au futur marché commun européen.

Cela explique que les acteurs de la filière se montrent inquiets. Ces inquiétudes ne sont pourtant pas partagées par tous et évoluent au fil des années, tandis que la situation intérieure se dégrade (question algérienne ; virulence des campagnes antialcooliques) et que les réactions face à la mise en œuvre d’un marché commun viticole se multiplient.

II. Face à l’inconnue Europe : évolution et ambivalence des réceptions

Entre la période qui entoure l’élaboration des premiers textes communautaires, par nature et essence généraux, et leur mise en œuvre s’écoulent près d’une quinzaine d’années pendant lesquelles les sentiments vis-à-vis du processus de construction européenne évoluent, mélange ambivalent de positif et de négatif.

A. La fin des années 1950 : peu d’échos et ambivalence

³¹ « Règlement 24 portant établissement graduel d'une organisation commune du marché viti-vinicole », *Journal officiel de la communauté européenne*, 1962, p. 989-990.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

Pour plusieurs raisons, 1957 et les années qui suivent voient peu d'échos apportés à la construction européenne.

Cela s'explique tout d'abord par l'existence, avant 1957, de projets d'unification productive ou douanière dans le cadre du continent européen, à l'exemple de ce qui s'était fait au début de la décennie dans la filière énergétique (CECA). Dans un article de février 1957, alors que se trament les contours du futur Traité de Rome, le *Midi Vinicole* revient ainsi sur les diverses initiatives qui ont émergé dans les années précédentes. Le journal, spécialiste des questions viticoles, évoque les tentatives d'accords douaniers entre la France et l'Italie, ainsi que le « Pool vert » du ministre Pierre Pflimlin qui « n'ont pas abouti »³². Déjà, l'enjeu est de former une alliance d'intérêts et de productions compétitives au niveau mondial, mais également de viser à la standardisation de mesures et de pratiques sur le continent européen. Mais déjà aussi s'opposent les partisans d'une intégration la plus complète possible et ceux favorables à une coopération plus flexible³³. En raison de l'échec de ces projets, mais également face aux mesures générales énoncées dans le domaine agricole par le futur traité du marché commun dont le principe vient d'être adopté par l'Assemblée nationale, le journal semble dubitatif : il pointe les possibles frictions en raison de « divergences de vues » et d'« oppositions », notamment en ce qui concerne l'organisation du marché et le degré de protection de celui-ci. Il regrette enfin que ces « questions fondamentales n'aient pu être traitées au fond ». On le voit à travers l'un des organes de presse les plus populaires dans le Languedoc viticole, c'est avec un certain scepticisme que se fait l'entrée dans la communauté européenne, d'autant plus que d'autres problèmes plus urgents semblent retenir l'attention³⁴.

Ceci explique qu'au moment de la signature du traité en mars 1957, la presse spécialisée n'aborde que peu ou prou le sujet. Dans la *Journée vinicole*, autre journal de référence fondé par le montpelliérain Eugène Causse, le premier article faisant expressément référence à la signature du traité, daté du 14-15 avril, sous le titre « Après la signature du Traité du marché commun ». En réalité, il s'agit de la reproduction d'un article rédigé par René Courtin, professeur d'économie politique à la faculté de droit de Paris, paru dans l'hebdomadaire *Réforme* quelque temps plus tôt. Courtin est un ancien collaborateur du quotidien montpelliérain lorsqu'il exerçait à la faculté de la ville et il propose une interprétation des principales avancées dues au traité. Il y met en exergue la nécessité d'union dans un monde économique bouleversé et les avantages à la constitution d'un « vaste marché au sein duquel les marchandises, les capitaux et les hommes pourront librement circuler »³⁵. Il n'oublie pas non plus les difficultés en amont, lors des négociations,

³² *Midi Vinicole*, 02/02/1957

³³ Voir « Les difficultés du pool vert », *Le Figaro*, 10/08/1954.

³⁴ Comme par exemple, les difficultés d'écoulement de la campagne ou le déplacement du marché aux vins de Montpellier.

³⁵ « Après la signature du Traité du marché commun », *Journée vinicole*, 14-15/04/1957.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

ainsi que celles à venir, avec l’effacement progressif des barrières douanières et l’âpre concurrence qui risque de se jouer. Mais sur les vins en particulier ? Rien de précis ni de spécifique.

C’est là particulièrement significatif à la fois du manque d’intérêt pour la question et, de ce qui en semble être la raison principale, le flou qui entoure les potentialités de cette nouvelle organisation. En effet, si l’emprunt d’un article à une autre revue peut s’expliquer par le manque de spécialiste de la question à la *Journée vinicole* (ce qui est déjà révélateur en soi), l’absence de référence au marché viticole accroît la distance entre un événement majeur et la perception de sa portée. Il faut ainsi attendre les premiers comptes rendus des congrès nationaux ou régionaux des syndicats du négoce (en mai et juin) pour que la question soit à nouveau abordée. Mais aucun article spécifique ni éditorial n’y est consacré durant l’année 1957. Seul le billet d’Eugène Causse pour annoncer la bonne année en décembre évoque « 1958, première année du marché commun, année d’études, année de recherche »³⁶. On le voit, le Traité de Rome suscite de nombreuses incertitudes lors de sa signature.

En réalité, même lorsqu’il est célébré, les interrogations persistent. Ainsi, dans *L’Officiel de la Foire internationale de la vigne et du vin de Montpellier* (édité par la *Journée viticole*), la une proclame en 1957 pour la IX^e édition : « Les perspectives du marché commun domineront les préoccupations de la FIVV – Une ère nouvelle paraît naître dans les relations économiques des peuples – Le vin de France doit demeurer le guide des vins du monde ». On y lit en sous-texte les questionnements de la filière (« préoccupation ») symbolisés par l’emploi du conditionnel (« paraît »), ce que confirment les propos de l’éditorial d’E. Causse, stigmatisant l’appréhension face à un projet suscitant « craintes » et « enthousiasme »³⁷. Et, ici aussi assez significativement, hormis ces quelques lignes, aucune autre référence à l’Europe n’est faite dans le numéro spécial.

Cela n’empêche pas les prises de position de quelques acteurs de la filière, qui, en définitive, préfigurent l’alternance de sentiments de la période suivante. Il est clair que dans certains milieux, la construction européenne est perçue, dès 1957, comme un moment fondateur. C’est ainsi qu’Emmanuel Maffre-Baugé, syndicaliste viticole de premier plan, se rappelle s’être réjoui de la signature du Traité de Rome, accord fraternel et « puissant mouvement » entre « la communauté des hommes », donnant de l’allant et de l’espoir à un continent européen traumatisé par la Seconde Guerre mondiale et les « fanges nauséabondes du nazisme »³⁸. L’autois Jean Fraisse, président de la Confédération nationale des vins et spiritueux (CNVS – le syndicat national du négoce), se félicite dès 1958 de l’institution de la CEE, « grand ensemble économique adapté aux nécessités de notre

³⁶ « 1958, année de l’espoir ? », *Journée vinicole*, 31/12/1957.

³⁷ *L’Officiel de la FIVV*, 03/10/1957, p. 1.

³⁸ Maffre-Baugé Emmanuel, *Face à l’Europe des impasses*, Toulouse, Privat, 1979, p. 18.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

temps »³⁹. Sans évacuer les problèmes (orientation des productions, harmonisation des législations et des charges, organisation générale du marché), Fraisse voit dans un marché commun de près de 180 M de consommateurs une opportunité de « provoquer un accroissement des débouchés ». C'est là l'un des principaux arguments des personnalités qui, assez minoritairement dans ces années-là, défendent la vision communautaire et le potentiel du marché.

Mais les craintes sont également nombreuses. La *Journée vinicole* évoque les suspicions de fraude qui viennent d'Italie où « on fabrique du vin sans raisin »⁴⁰. Fraisse lui-même reconnaît que la concurrence italienne « menace d'être sensible pour nos vins de consommation courante et notamment, pour les vins rouges ». Fidèle relayeur des pouvoirs publics et impliqués dans les organismes consultatifs qui œuvrent alors à la modernisation de la filière nationale dans l'optique d'une intégration future, le président de la CNVS appelle de tous ses vœux « le commerce en gros des vins [à] s'adapter à l'évolution générale du progrès économique [...] et cette nécessité s'impose aussi à notre viticulture ». Ici encore, l'insertion dans le marché commun doit se faire au prix d'une modernisation justifiée par la marche cadencée du progrès auquel les structures commerciales et productives viti-vinicoles languedociennes ne semblent pas prêtes.

D'ailleurs, plus loin des cercles du pouvoir, les discours sont différents. Depuis la CGVM et les fédérations de caves coopératives qui expriment les « plus vives craintes »⁴¹ en 1957 jusqu'au président de la Chambre de commerce de Béziers qui, la même année, redoute pour les petites et moyennes entreprises françaises⁴² un contexte de concurrence exacerbée qui réclamera d'inévitables « sacrifices »⁴³, nombreuses sont les réticences face à un projet qui provoque questions et anxiété.

Dans la période suivante, ce peu d'intérêt et cette ambivalence simultanée laissent la place à une vague d'espérance dans la manière d'appréhender la construction européenne, dont la thématique devient omniprésente.

B. Les espoirs de la première moitié des années 1960

À partir du début des années 1960, alors que la construction européenne a pris la forme d'une réalité tangible et que les représentants de la filière ont été pleinement intégrés aux organes consultatifs, la perspective du marché de 180 M de consommateurs devient une réalité. Naissent alors de nombreux espoirs comme en témoigne la récurrence des articles abordant la question européenne dans la presse spécialisée.

³⁹ *L'Officiel de la FIVV*, 05/10/1958, p. 2.

⁴⁰ *Journée vinicole*, 28/12/1957.

⁴¹ Gavignaud-Fontaine G., *op. cit.*, p. 2000.

⁴² Il vise ici principalement les maisons de négoce de l'arrondissement de Béziers, premier arrondissement viticole de France.

⁴³ *Midi Vinicole*, 03/04/1957.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

Ainsi, dans la *Journée vinicole*, en janvier 1962, tandis que s'accélérent les négociations esquissant les bases de la politique agricole commune, les articles sur le sujet se multiplient, revenant à intervalles réguliers, plusieurs fois par semaine, sur des thématiques variées : questions techniques et fiscales ; décisions politiques ; situation chez les voisins ; évolution du marché commun ; etc. Une rubrique « Marché commun » est même présente dans le quotidien⁴⁴. Désormais, à la différence des années 1957-58, lorsqu'un article évoque une nouveauté dans le domaine douanier ou fiscal, celui-ci est accompagné d'un exemple précis relatif au marché des vins : lorsque le nouveau tarif douanier entre en vigueur en janvier 1962 par exemple, les détails tarifaires génériques sont illustrés par des cas concrets de ventes de vermouth ou de vin en bouteille, agrémentés de conseils et remarques⁴⁵. Plus tard, le quotidien montpelliérain développe son analyse de la seconde étape du marché commun qui envisage l'intégration agricole et présente les buts de la politique agricole commune⁴⁶. Par ailleurs, d'autres articles traitent plus spécifiquement du marché des vins. Le 11 janvier, le journal relaie une dépêche AFP signalant la conclusion d'un accord sur un projet de réglementation viti-vinicole. C'est une satisfaction car cet accord est obtenu sur la base de principes défendus par les représentants français (cadastre viticole et définition de la qualité des vins), comme le signale l'article : « Le but de l'opération est de rapprocher peu à peu la législation européenne de la législation française qui est plus stricte⁴⁷ ». Quelque temps plus tard, le journal revient en profondeur sur la future politique agricole commune et son incidence sur le marché des vins. Les analyses se succèdent, ainsi que les satisfactions : « On n'en est plus au 1^{er} janvier 1958. Un pas en avant est fait dans la voie de la réglementation commune, et il y a lieu de souligner que ce sont les idées françaises qui ont été le plus souvent reprises⁴⁸. » Ainsi, dans un contexte et surtout une dynamique communautaire différents, alors que l'arrivée à la tête du « groupe de travail vin » de Philippe Lamour est célébrée⁴⁹, le journal a pleinement intégré l'idée de la construction européenne, devenue une réalité concrète. Cela se caractérise alors par une forme de spécialisation et une expertise dans un domaine nouveau, celui du droit et de la législation communautaires.

Du côté des représentants syndicaux, les attentes voire les espoirs sont nombreux. J.-B. Bénet, président de la CGVM, signe une lettre où il veille à éclaircir les décisions prises par les autorités européennes début janvier afin, dit-il, de ne pas « écartier [les vigneron de] leur prise de conscience d'un nouveau marché »⁵⁰. Il se félicite que « la structure juridique

⁴⁴ Voir par exemple le 4 janvier 1962.

⁴⁵ « Le traité de Rome et le tarif douanier applicable le 1^{er} janvier 1962 », *Journée vinicole*, 07/01/1962.

⁴⁶ *Journée vinicole*, 17/01/1962

⁴⁷ *Journée vinicole*, 11/01/1962.

⁴⁸ *Journée vinicole*, 19/01/1962.

⁴⁹ Ph. Lamour est nommé, par Edgar Pisani, le ministre de l'Agriculture, à la tête d'une commission chargée d'examiner la politique viticole à élaborer à la suite des accords de Bruxelles. Cf. *Journée vinicole*, 08-09/04/1962.

⁵⁰ « Ce qu'on dit à propos du vin. L'opinion de M. J.-B. Bénet », *Journée vinicole*, 17/01/1962.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

française des échanges [ait] été appliquée aux autres États membres », ajoutant après la présentation de la nature des futurs échanges intra-communautaires⁵¹ : « je crois que nous devrions montrer, dans un optimisme vigilant, une véritable satisfaction », satisfaction d'autant plus grande que l'accord s'est établi sur la base de vins de qualité, l'un des chevaux de bataille de Bénét. Chez les négociants, le sentiment est, à quelques nuances près, le même. Ces derniers ont pleinement accepté la logique d'intégration européenne comme le démontre la présentation lors des congrès syndicaux nationaux, régionaux ou locaux de motions relatives au marché commun. Ulysse Vergnes, l'homme fort du mouvement patronal languedocien, qui avait prophétisé en 1960 que l'entrée dans la CEE « serait une révolution »⁵², reconnaît lors de la réception de professionnels allemands à la FIVV en 1962 que la filière languedocienne fonde « beaucoup d'espoir dans ce marché commun » et que « grâce au bon sens et à la bonne volonté des hommes, les frontières économiques disparaîtront un jour »⁵³. Quelques années plus tard, en 1964, Jean Valéry à la tête du *Midi vinicole*, abonde dans le même sens. De fait, il se projette dans l'Europe vinicole de 1970 où disparition des barrières commerciales, suppression des droits de circulation, multiplication des succursales transnationales bénéficieront à un commerce des vins languedociens ragillard⁵⁴. Dorénavant, la nécessaire adaptation au marché des vins européens – et à ses principes modernisateurs – est admise par les responsables syndicaux et les relais d'opinion comme le démontre un article paru dans *l'Officiel de la FIVV* la même année. Revenant sur les conditions d'intégration des vins méridionaux dans le marché commun, Jacques Cambon, spécialiste d'économie et de législation viticole, évoque « dans le marché commun, cette nécessaire adaptation, [...] une question importante dont la gravité n'échappe à personne⁵⁵ ». Il n'hésite pas à parler de « sacrifices » pour imposer un marché où règnera concurrence et qualité, favorables *in fine* aux intérêts régionaux. Ce discours, s'il se veut mobilisateur et la preuve d'un travail de fond encore à réaliser auprès de la masse de producteurs trop attentive à « la règle à calcul », met en lumière la prise de conscience d'une large partie des représentants du monde viti-vinicole languedocien. C'est là une rupture majeure avec la période précédente.

Même l'Italie est perçue différemment. Au moment de la signature du Traité de Rome, celle-ci apparaissait comme un compétiteur dangereux, en partie en raison des risques de dégradations des conditions de travail et de production que sa concurrence pourrait entraîner. Pourtant, le voisin transalpin, dans lequel on soupçonnait la fabrication

⁵¹ Notamment l'ouverture d'un contingent de 150.000 hl en provenance d'Allemagne et d'Italie. Idem pour cette dernière, tandis que l'Allemagne connaît des modalités plus spécifiques (400.000 hl de vins mousseux et 800.000 hl de vins de table).

⁵² Compte rendu du Congrès annuel du Groupement national des expéditeurs de vins de la métropole et d'Algérie, *Midi Vinicole*, 27/04/1960.

⁵³ « Sous le signe du marché commun », *Officiel de la FIVV*, 11/10/1962.

⁵⁴ *Midi vinicole*, 27/06/1964.

⁵⁵ « Du salaire de la concession à la qualité des vins dans le marché commun », *Officiel de la FIVV*, 10/10/1964.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

de 10 M d'hl de « vins frelatés » et « non-loyaux » en décembre 1957⁵⁶, est désormais appréhendé sous un autre biais, celui d'un concurrent certes, mais également celui d'un potentiel partenaire commercial et d'un potentiel nouveau marché. Certes, au début des années 1960, une « législation viti-vinicole sévère [...] dans la Péninsule » comme l'appelait de ses vœux la *Journée vinicole* en 1957, n'a pas encore vu le jour et on s'interroge encore en 1962 sur certaines des exceptions dont la viticulture transalpine bénéficie⁵⁷, mais l'Italie semble présenter de nouveaux intérêts commerciaux. En effet, dans l'optique de l'ouverture des frontières, on s'interroge sur les pratiques de consommation des Italiens dans un article au ton novateur début 1962. Marcel Laugel, qui s'y demande « Que boivent les Italiens ? »⁵⁸, conclut sur une note positive et encourageante, ouvrant des perspectives pour les producteurs languedociens : « Le vin est bien la boisson nationale en Italie et sa consommation ne peut que progresser pour le plus grand bien de l'économie viti-vinicole des pays du marché commun. [...] Les Italiens boiront aussi des vins de chez nous. L'Italie ne sera donc à l'avenir pas seulement un concurrent sur le marché international mais aussi un important client des vins de France. France et Italie doivent donc tirer un grand profit du marché commun ». Quelques mois plus tard, à l'aide de documents statistiques, le même Laugel s'intéresse aux « chances des vins italiens sur le marché français et celles des vins français en Italie ⁵⁹? »

Ainsi, au même titre que l'adaptation aux conditions modernisatrices du changement de dimension du marché, la relation à l'Italie doit, selon les inclinaisons de la période, permettre une mutation qualitative de la filière. Pourtant, la fin de la décennie voit une remise en cause de ces espérances et la perception de la construction européenne changer de nature.

C. 1968-1970 : le refus d'Europe ?

La fin des années 1960 se marque par un raidissement et une accélération des réticences vis-à-vis du projet européen. Celles-ci ne sont pas nouvelles, mais alors qu'elles étaient mineures ou limitées à des aspects bien précis jusque-là, elles prennent une nouvelle dimension à partir de 1968.

En effet, au début des années 1960, certains éléments viennent nuancer le discours incitatif et stimulant général. La plupart d'entre eux concernent en réalité la temporalité du projet. Ainsi, lorsque Vergnes reçoit les délégués allemands en 1962, il reconnaît que « le

⁵⁶ *Journée vinicole*, 28/12/1957

⁵⁷ « L'Italie est une nouvelle fois autorisée à ne pas accélérer le désarmement douanier en matière de vin », *Journée vinicole*, 09/01/1962.

⁵⁸ « Préparation du marché commun – Que boivent les Italiens ? », *Journée vinicole*, 31 déc. 1961-1/2 janv. 1962.

⁵⁹ *Journée vinicole*, 29-30/04/1962.

fonctionnement de ce marché de 180 M d'habitants n'est peut-être pas pour demain »⁶⁰. De son côté, l'éditorialiste de la *Journée vinicole*, E.-J. Dauphin, dans le style revendicatif et offensif qui le caractérise, regrette la même année que le marché du vin se fasse à « petits pas » : « Nous ne cacherons pas la bonne grosse vérité : nous sommes toujours à l'an zéro, et tout est à faire en matière d'organisation commune du marché⁶¹. » Tout au long de l'année, il pointe, dans ses éditoriaux, les lenteurs des commissions et des conseils consultatifs, se demandant si Philippe Lamour, chargé de diriger le groupe de travail vin au ministère de l'Agriculture, est naïf, notamment en raison de ses prises de position sur la discipline de marché⁶². En juin, stigmatisant l'attitude des autorités publiques en termes d'intégration viti-vinicole, il pose la provocante question de sa future réalisation⁶³. Si les propos de Dauphin sont justifiés par une propension au scepticisme envers un marché commun dont il récuse les capacités d'intégration⁶⁴, il concentre ces derniers sur la lenteur des mesures et les nombreuses difficultés à bâtir *ex-nihilo* une harmonisation fiscale et législative spécifique, ce que reconnaît lui aussi Cambon, pourtant un ardent défenseur de l'intégration viticole et du projet européen, lors de la FIVV en 1962 : « D'aucuns penseront, avec juste raison, [...] que bien des problèmes restent à résoudre, bien des étapes restent à franchir et bien des obstacles à sauter⁶⁵ ». Mais, somme toute, ces critiques restent minimales, et même Dauphin est contraint d'accepter, comme il le reconnaît à de multiples reprises, les avancées et la réalité du projet européen.

À la fin de la décennie, les critiques se font plus virulentes, ce qui s'explique de plusieurs manières. Tout d'abord car le contexte général dans la filière a changé. Les années 1960 ont vu la structure de la population agricole française se transformer massivement, et notamment la population viticole languedocienne décliner⁶⁶. Par ailleurs, les acteurs de la filière ne se sentent pas entendus, manquant de poids dans les instances européennes où le vin ne semble pas apparaître comme une priorité dans les négociations réglant les conventions agricoles⁶⁷. Dans les milieux viticoles méridionaux, on considère qu'en raison d'un manque de cohérence et de justesse à Bruxelles, le règlement viti-vinicole « a été bâclé »⁶⁸. Surtout, si dans la première moitié des années 1960, les revendications des viticulteurs français en général et languedociens en particulier sont entendues, ce n'est plus le cas par la suite. Les appels de J.-B. Bénét à introduire dans la réglementation européenne le respect impératif d'un prix minimum du vin ne sont pas suivis, durcissant les prises de

⁶⁰ « Sous le signe du marché commun », *art.cit.*

⁶¹ « À tout petits pas... », *Journée vinicole*, 20/01/1962.

⁶² « M. Lamour est-il naïf ? », *Journée vinicole*, 28/04/1962.

⁶³ « Le marché commun du vin se fera-t-il ? », *Journée vinicole*, 06/06/1962.

⁶⁴ Il est, pour sa part, favorable à une liberté pleine et entière du commerce sur le territoire européen et non pas à « une liberté construite » comme il l'explique régulièrement

⁶⁵ « Du salaire de la concession à... », *art. cit.*

⁶⁶ Gavignaud-Fontaine G., *op. cit.*, p. 219.

⁶⁷ Martin J.-P., « Viticulture en Languedoc... », *art. cit.*, p. 75.

⁶⁸ Le Bris Michel (et alii), *La révolte du Midi*, Paris, Les Presses d'aujourd'hui, p. 103.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

position sur le terrain. Or la situation y est déjà tendue pour plusieurs raisons. La première est la combinaison de différents facteurs sur le marché intérieur qui ont concouru à la dégradation du pouvoir d'achat viticole (récolte abondante ; stagnation des prix à la propriété ; campagnes anti-vins ; prolongement de l'importation des vins algériens). À cela s'ajoute la radicalisation des mouvements viticoles qui prennent une nouvelle forme au début des années 1960 : les comités d'action viticole. Ceux-ci se caractérisent par des opérations ponctuelles, parfois violentes, notamment à partir de 1963⁶⁹.

Si la CEE n'est pas la cible première de durcissement du mouvement de contestation dans les milieux viticoles⁷⁰, elle le devient très rapidement à partir de 1964-1965 quand il semble clair que le Midi devra bientôt « renoncer à la production de vins ordinaires au profit de vins sélectionnés, aptes à supporter la libre concurrence »⁷¹. Dans le Midi, il se murmure qu'à Bruxelles, le choix a été fait en faveur de l'Italie qui récupérerait le marché des vins de coupages, réservoir des vins de consommation courante. Gênes, le Bercy italien, est dans la ligne de mire des syndicalistes⁷², l'Italie, à nouveau, l'ennemi de la viticulture locale. Or cet ennemi, en plus de pouvoir pénétrer sur le marché national, semble prédisposé à s'imposer sur le marché européen des VCC, tout cela avec l'assentiment des autorités européennes. Ici, de manière assez évocatrice, on note que l'imbrication des enjeux nationaux et transnationaux tendent la situation et la rendent particulièrement éruptive. D'ailleurs, alors que des événements violents agitent le Languedoc viticole jusqu'en 1967 sur des revendications intérieures, le relais est passé à ce moment : c'est maintenant la CEE qui est la cible des attaques, cette « Europe des marchands », tancée par J.-B. Bénét en août 1967⁷³.

Dans la presse, les inquiétudes voire les oppositions sont réelles. Dans les milieux du commerce, elles sont feutrées, mais nombreuses, notamment en raison des retards dans les travaux d'harmonisation. À de multiples reprises (entre 1966 et 1968 notamment), on craint que l'ouverture des frontières sans harmonisation induise « de sérieuses distorsions de concurrence dans les échanges »⁷⁴. Dans la *Journée vinicole*, on reproche l'orientation technocratique de Bruxelles. En effet, alors qu'est convoqué le Comité viti-vinicole du marché commun, aucune consultation préalable n'a été effectuée, cela en conformité avec « les habitudes prises⁷⁵ ». On le voit, par une certaine distance, en termes géographique et de préoccupations, la défiance vis-à-vis de Bruxelles s'est installée, d'autant plus que, selon E.-J. Dauphin, cette « revanche des technocrates » n'a pas permis de véritablement définir

⁶⁹ Voir Martin J.-P., « Viticulture du Languedoc... » *art. cit.*, à ce sujet.

⁷⁰ Ce sont essentiellement les vins algériens.

⁷¹ Gavignaud-Fontaine G., *op. cit.*, p. 219.

⁷² Voir les comptes rendus des conseils d'administration de la CGVM dans les années 1960.

⁷³ Cité par Martin J.-P., « Viticulture du Languedoc... » *art. cit.*, p. 76.

⁷⁴ *Midi Vinicole*, 04/06/1966.

⁷⁵ « Le comité viti-vinicole du marché commun est convoqué à Bruxelles », *Journée vinicole*, 13 juin 1968.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

les contours du marché du vin, même si en avril 1968, pour la première fois, un bilan prévisionnel de la campagne 1967-1968 est établi par la Commission de la CEE⁷⁶.

Mais dorénavant, la perspective est négative, les espoirs remisés. Significativement, Marcel Laugel, qui proposait des articles optimistes au début des années 1960, change de tonalité. En avril 1968, il signe un article dont le titre résume assez bien l'état d'esprit dans la filière : « Problèmes du marché commun. Le Français supporte les plus lourdes charges fiscales et sociales dont les inégalités gênent notre économie »⁷⁷. Lors du congrès de la CNVS, l'un des thèmes principaux concerne le marché commun. Ici aussi, très symboliquement, l'ensemble de l'exposé est présenté avec comme titre « Problèmes concernant le vin ». Alors que l'année 1970, date d'entrée en vigueur de l'Europe du vin approche, les commentaires négatifs sont à l'unisson et les critiques délinéent ce qui apparaît comme une forme de désenchantement et de déception, plus qu'un refus d'Europe. Car cette dernière peut apparaître comme un outil efficace pour la filière, comme le démontre l'interpellation des candidats à l'approche des élections parlementaires de juin 1968. Les représentants de la Fédération des associations viticoles de France les encouragent à défendre le marché intérieur, par le biais du marché commun. Ici, l'Europe est perçue comme une protection notamment face aux importations étrangères, principalement maghrébines : « La viticulture souhaite que l'organisation de la production européenne et l'établissement de règles de concurrence à l'égard de la définition des produits précèdent l'organisation du marché européen qui doit reposer, en premier lieu, sur le jeu de la préférence européenne opposée aux pays tiers⁷⁸ ».

Mais les attermoissements à Bruxelles, qui se matérialisent par le report de la date d'entrée en vigueur du marché commun des vins (avril 1970), ne font qu'exacerber les craintes et les désillusions comme le laisse entendre le titre inquiétant de la *Journée vinicole* en mai 1970 : « Marché commun. Ouverture pour le commerce mais aussi difficultés nouvelles »⁷⁹.

Conclusion

En 1970, deux économistes reviennent sur le plan Mansholt qui a reconfiguré la politique agricole commune en 1968 et fortement orienté l'ouverture du marché des vins européens deux ans plus tard sur les bases suivantes : réduction de la main d'œuvre ; accroissement de la productivité ; couple spécialisation-rentabilité ; économies d'échelle. D'emblée, Jean-Baptiste Viallon et Michel Petit indiquent : « C'est un euphémisme de dire que la politique agricole ne donne guère satisfaction. Chaque groupe intéressé y trouve à

⁷⁶ *Journée vinicole*, 23/04/1968.

⁷⁷ *Idem*.

⁷⁸ *Journée vinicole*, 23-24/06/1968.

⁷⁹ *Journée vinicole*, 06/05/1970.

S. Le Bras, « La filière viti-vinicole languedocienne et les projets de politique viticole communautaire (fin des années 1950- années 1960) », in A. Chatriot, F. Conord, E. Lynch, *Orienter et réguler les marchés agricoles : entre pilotage national et politique agricole commune (années 1960-1980)*, Paris, Francagrimer, 2016, p. 121-138

redire⁸⁰ ». C'est bel et bien le cas dans le Languedoc. L'entrée dans l'Europe viticole s'est faite dans la difficulté et les critiques fusent dans la presse spécialisée alors que les mouvements syndicaux durcissent leurs actions jusqu'aux événements tragiques de Montredon en 1976.

Pourtant, rétrospectivement, à la fois l'action de l'État et l'intégration dans le marché commun ont eu des effets bénéfiques sur le marché des VCC languedociens. Mais ces impacts ne sont perceptibles qu'à moyen terme et, dans l'immédiateté de la gestion quotidienne, les négociants et les viticulteurs voient dans le nouvel encadrement communautaire une contrainte et surtout une menace de leur pouvoir d'achat, de leur mode d'exploitation et, au-delà, de leur mode de vie.

Dans un Languedoc où la vigne contribue à un haut niveau, encore dans les années 1960, au revenu global régional, c'est l'imbrication de considérations économiques et sociales qui expliquent, en dépit du rôle attentif de l'État en termes de modernisation et de mutation qualitative, le mélange des sentiments. Car c'est bel et bien par le biais de la dimension affective qu'il faut comprendre les perceptions d'un projet européen d'abord porteur d'espoirs puis de craintes voire de rejets.

Défenseurs d'un style de production et d'un style de vie, les acteurs majeurs de la filière mettront près de vingt ans après l'entrée dans l'Europe viticole pour saisir, ou faire saisir, les bénéfices de l'intégration européenne et ses apports, qui, indéniablement, se sont faits sur la disparition d'un modèle viticole quasi-centenaire⁸¹. Mais cet *aggiornamento* a permis, sous l'égide des orientations communautaires en partie, le développement de nouveaux modèles, porteurs, ici encore, d'espoirs nombreux à l'orée du XXI^e siècle.

⁸⁰ Petit Michel, Viallon Jean-Baptiste, « Réflexions sur le Plan Mansholt », *Économie rurale*, n°86, 1970. p. 43.

⁸¹ Touzard Jean-Marc, Laporte Jean-Pierre, « Deux décennies de transition viticole en Languedoc-Roussillon : de la production de masse à une viticulture plurielle », *Pôle Sud*, n°9, 1998, p. 26-47.